

ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

QUELLES PRÉCAUTIONS POUR EN AMÉLIORER LA SÉCURITÉ?

En éducation physique et sportive, la sécurité des équipements et matériels, c'est l'affaire de tous.

C'est l'affaire des élèves qui doivent être attentifs aux consignes : utiliser les équipements selon l'usage auquel ils sont destinés, éviter les bousculades et apprendre à être responsable de leur sécurité et de celle de leurs camarades.

C'est l'affaire des enseignants qui doivent être attentifs aux défauts, insuffisances, délabrement des équipements et matériels qui servent à leur enseignement.

Par leur vigilance, ils anticiperont les risques d'accident en informant, par écrit, les chefs d'établissement des situations dangereuses qu'ils perçoivent.

C'est l'affaire des chefs d'établissement de veiller, chaque année, à la réalisation d'une vérification générale des équipements et matériels utilisés pour l'EPS.

C'est l'affaire des propriétaires, en particulier les collectivités locales (communes) et territoriales (départements, régions), qui ont un **devoir de mise en sécurité** des bâtiments et ont à réagir aux éventuelles demandes de remise en état.

Le caractère particulier des équipements et matériels pour l'EPS, leur localisation souvent extérieure à l'établissement peuvent provoquer des incompréhensions, des difficultés de communication, des confusions de responsabilités.

Y être attentif, **c'est l'affaire de toute la communauté éducative.**

LES SITUATIONS A RISQUES : ce qu'il faut vérifier

L'ÉTAT GÉNÉRAL DES INSTALLATIONS

Eventuelles **infiltrations** d'eau de pluie au plafond rendant les surfaces d'évolution glissantes avec des risques de chutes.

Menaces de **chutes d'éléments** de construction tels que plafonds, faux-plafonds, murs sous l'effet du vieillissement, d'infiltrations, de chocs et d'impacts dus aux activités.

Eventuels **flocages d'amiante** dégradés polluant d'autant plus l'air ambiant qu'ils peuvent être soumis à des impacts de ballons ; l'inhalation de fibres sera alors accélérée par l'augmentation de la ventilation pulmonaire due à l'effort physique.

Aires d'évolution intérieures et extérieures déformées, défoncées, trouées, glissantes sous l'effet du vieillissement, du manque d'entretien, du gel, d'infiltrations, d'absence de drainage, de chocs (lames de parquets), ...

Présence de **vitres**, vitrages non protégés ou dangereux en cas de bris.

Eclairage de sécurité, et autres éclairages non protégés.

Obstacles gênants, rendant les évolutions dangereuses : matériels mal rangés, éléments mobiliers à angles vifs, plaques, grilles, regards sur les terrains...

Vestiaires et sanitaires : l'absence d'entretien, l'inadéquation des locaux, leur exigüité les rendant sales, voire insalubres.

L'ÉTAT DU MATÉRIEL

Les **fixations** des cages de handball - football, des panneaux de basket-ball, des rails (cordes à grimper), des poteaux (volley-ball) ont provoqué des accidents graves. Il faudra vérifier la qualité des fixations (décret du 4 Juin 1996 ; arrêté du 8 août 1994), leur solidité, en étant attentif à la vétusté des matériels, à la présence de rouille...

Les **verrouillages** des agrès abîmés ou bricolés, les manettes de blocage des barres usées, rendent les évolutions et les manipulations dangereuses (roulettes de déplacement).

Le **matériel** lourd et encombrant, mal rangé, peut être source d'accidents lors de sa mise en place. On accordera une attention particulière à la facilité d'accès et à la surface suffisante des espaces de rangement.

Les **tapis** et matelas usés n'amortissent plus convenablement les chutes.

LES PISCINES

On vérifiera en particulier l'hygiène des vestiaires et sanitaires et la qualité de l'eau en consultant le registre sanitaire auprès de l'exploitant.

La **transparence de l'eau** grâce au filtrage doit être assurée : "tout bassin dont on ne voit pas le fond doit être évacué".

ATTENTION ne pas confondre

■ Les situations à risque qui sont précisées dans ce document relèvent d'un **examen technique** intemporel, quel que soit l'utilisateur des **installations sportives** :

- la vétusté et/ou la dangerosité des câbles d'amarrage d'agrès rouillés qui pourraient occasionner une rupture au cours de l'utilisation ;

- la non-fixation des poteaux de basket-ball ou handball qui présente des risques graves, voire mortels ;

- les défauts dans les revêtements de sol, notamment des trous, anfractuosités, lames de parquet saillantes ..

■ Des problèmes peuvent aussi résulter d'une **mise en place défectueuse de la situation pédagogique**, comme :

- la chute traumatique par absence de tapis de réception ;

ou d'un avatar imprévisible comme :

- le heurt contre l'un des montants de la cage de handball après un tir en suspension.

■ Par contre, l'E.P.S. contribue par ses contenus à l'**apprentissage de la sécurité** et à la maîtrise du risque.

En se confrontant à des expériences où le risque doit être évalué et maîtrisé (gymnastique, escalade..), l'élève apprend à être vigilant, autonome, à choisir et éviter les conduites dangereuses.

MODE D'EMPLOI

L'ensemble des risques décrits provient d'une analyse de cas existants. Cet inventaire, non exhaustif, a pour objet d'aider les membres de la communauté scolaire, d'appeler leur attention sur un certain nombre de situations anormales qui peuvent provoquer des accidents.

*La **fiche d'observations** annexée peut être utilisée dans chaque établissement pour prendre conscience de ces situations et mieux les identifier.*

*C'est un **outil** qui permettra en particulier, d'établir un état des lieux avant toute signature de convention d'utilisation et en tout état de cause au début de chaque année scolaire.*

L'observation d'un quelconque risque apparent (par exemple, électrique) ne préjuge, en aucune façon ni de l'avis d'un expert, ni de celui de la commission consultative de sécurité.

Les **sols** mouillés étant dangereux, on peut réduire la glissance en utilisant des produits spéciaux à répandre sur les sols pour les rendre antidérapants.

Il faut s'assurer que les **grilles de fond** pour l'évacuation de l'eau sont bien fixées et de dimensions adaptées (arrêté du 17/07/1992). Enfin, il convient de veiller particulièrement à la sortie des enfants du bassin.

LE FONCTIONNEMENT

Electricité - Des installations électriques arrachées, des fils dénudés se retrouvent fréquemment dans les vestiaires.

Chauffage - Le froid peut provoquer des accidents musculaires ou articulaires en particulier quand des élèves se retrouvent dans des salles de sport mal chauffées en hiver. En EPS, il serait souhaitable que la température des salles ne soit pas inférieure à 15 degrés. Les chaudières doivent être régulièrement vérifiées.

Acoustique - Les locaux bruyants (piscines, gymnases non isolés) génèrent l'excitation et la fatigue nerveuse toujours propices aux accidents.

LES COMPORTEMENTS

Ces risques sont, par définition, subjectifs, car liés au comportement des personnes. Ils sont, de ce fait, difficiles à prévoir, anticiper ou apprécier. Dès lors, la meilleure prévention est la connaissance et le respect des consignes et des règles normales de conduite en usage dans les différents lieux sportifs :

- utiliser les structures et équipements selon l'usage auquel ils sont destinés ;
- éviter les bousculades ;
- être attentif aux consignes verbales et écrites ;
- dire et redire ces consignes ;
- respecter les règles minimales de discipline, etc.

Cette liste ne peut pas être limitative.

Les risques dus aux comportements seront réduits si chacun (élève, enseignant, personnel de service, parent...) adopte une démarche de responsabilité conduisant à être attentif et, pourquoi pas, à modifier sa propre conduite.

L'OUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS

Si le **gardien** n'est pas assuré, l'insécurité pour les élèves et les professeurs peut être aggravée ; c'est vrai en particulier pour les installations "ouvertes", extérieures à l'établissement avec les risques d'agressions, de vols...

Une meilleure protection (clôtures, gardiennage, clés...) est nécessaire.

LES SECOURS

Sur chaque installation utilisée, vérifier les possibilités d'**accès** des véhicules de secours en cas d'accident.

La présence proche d'un **téléphone** et d'extincteurs, l'existence de portes à ouverture facile.... doit être aussi examinée.

LES DÉPLACEMENTS

Pour se rendre sur les installations extérieures à l'établissement : la présence de trottoirs, de passages protégés ... doit être étudiée.

LES CONDUITES À TENIR

En l'absence de cadre juridique -hormis pour les fixations des cages de but- (références normatives et commission ad hoc habilitée pour effectuer les contrôles), il faut procéder à l'examen scrupuleux des installations et équipements sportifs avec bon sens et raison.

L'utilisateur immédiat (enseignant, équipe administrative des E.P.L.E., directeur d'école) doit prendre des précautions élémentaires pour les équipements sportifs, qu'ils soient ou non intégrés à l'établissement scolaire :

- recenser par écrit les difficultés observées,
- les transmettre à la hiérarchie administrative à qui il appartient de saisir la collectivité concernée,
- informer les partenaires de la communauté éducative.

La remise en état des matériels ou des locaux défectueux conditionne leur utilisation dans le cadre des cours d'éducation physique et sportive.

La formation des personnels (enseignants et A.T.O.S.) à la sécurité contribue à l'amélioration du dispositif. Par ailleurs, il faut veiller à la question des assurances pour certains types d'activités (plein-air ...).

LES QUESTIONS JURIDIQUES

LE FINANCEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES

La loi du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat n'établit pas de distinction entre les disciplines enseignées. En conséquence, le département doit mettre à la disposition des élèves des collèges les installations sportives pour l'enseignement de l'E.P.S. (id. pour la région avec les lycées). Les droits éventuels d'utilisation des équipements sportifs communaux peuvent être mis à la charge de la collectivité compétente, soit par voie de convention, soit à l'issue d'une procédure d'inscription d'office [circulaire interministérielle du 9 mars 1992 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement de l'E.P.S. ; arrêt du Conseil d'Etat du 10 janvier 1994, A.N.E.R. et autres].

LES CONVENTIONS

Il est donc souhaitable qu'il y ait, dans chaque établissement du second degré, lorsque la configuration des locaux d'E.P.S. le nécessite, une convention tripartite (E.P.L.E./commune/département ou région). Cette convention, précédée d'un état des lieux, fixera, entre autres, les conditions d'utilisation des locaux (sécurité, horaires, gardiennage et, le cas échéant, paiement des charges liées à l'activité éducative).

LE RÔLE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SÉCURITÉ ET DES BUREAUX DE CONTRÔLE

LA COMMISSION CONSULTATIVE DE SÉCURITÉ

Elle a une mission générale pour la **sécurité incendie** et la panique (décret du 8 mars 1995, circulaire Intérieur du 22 juin 1995, circulaire Education du 27 juillet 1995). Elle contrôle le respect de l'application du règlement de sécurité incendie dans les établissements recevant du public (E.R.P.) et, notamment, dans les établissements scolaires et les installations sportives. Elle donne, par écrit, son avis, favorable ou défavorable. L'autorité de police (maire, préfet par substitution) prend la décision. La commission consultative de sécurité effectue des visites régulières dans les E.R.P. en fonctionnement ; toutefois, les petits E.R.P. (5ème catégorie) et les établissements de plein-air ne sont pas soumis aux visites obligatoires.

En ce qui concerne la solidité des ouvrages, la commission ne s'assure que du dépôt des conclusions des bureaux de contrôle en la matière. En effet, **la solidité des installations sportives et des équipements des aires de jeu des établissements scolaires ne dépend pas de la commission consultative de sécurité**. Quant à la procédure d'homologation des enceintes sportives (arrêtés des 27 et 30 mai 1994), elle ne concerne que les installations accueillant un public important (plus de 500 spectateurs en salle et 3 000 en plein-air) et dont certaines sont utilisées par les scolaires.

Toute **affectation** de salle à une autre activité que celle pour laquelle elle a été conçue a des incidences importantes sur la sécurité (modification des effectifs donc du nombre de sorties nécessaires, par exemple). En conséquence l'avis de la commission consultative de sécurité doit être demandé préalablement à un changement d'affectation.

Par ailleurs, en cas d'anomalie détectée et concernant la sécurité incendie, il convient de saisir immédiatement la collectivité compétente, celle-ci étant tenue, au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes, conformément au code de la construction et de l'habitation.

En cas d'anomalie grave, le maire de la commune qui est en charge de la police des ERP appréciera, en dehors des visites périodiques dont doit faire l'objet tout ERP des 4 premières catégories, la nécessité de faire appel à la commission consultative de sécurité pour une visite inopinée.

FICHE D'OBSERVATIONS "ÉQUIPEMENTS SPORTIFS"	ÉTABLISSEMENT :	NBRE D'ÉLÈVES :
	ADRESSE :	DATE DE LA VISITE :

INSTALLATIONS SPORTIVES UTILISEES	LOCALISATION <i>intra - contigu ou distance</i>	PROPRIETE <i>CG - CR - Com. - privé</i>	DATE CONSTRUC- TION	TRAVAUX EFFECTUES DATE - NATURE	AUTRES UTILISATEURS LESQUELS ?	FREQUENTATION PAR SEMAINE scolaires + autres

INSTALLATIONS SPORTIVES UTILISEES	ETAT GENERAL <i>bon - médiocre mauvais</i>	TELEPHONE <i>oui - non</i>	EXTINCTEURS <i>oui - non</i>	PORTES SUR EXTERIEUR <i>oui - non</i>	NBRE ACCIDENTS ELEVES EN 12 MOIS

▪ **Si installations communales ou privées, une convention d'utilisation a-t-elle été signée ?** OUI NON

Si oui, quelles précisions concernent la sécurité :	Un état des lieux a-t-il été fait ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
---	--

▪ **Passage de la commission départementale de sécurité ?** OUI NON Si oui, date :

POUR QUELS EQUIPEMENTS ?	AVIS DONNE (résumé)	SUITES DONNEES

A - ÉTAT GÉNÉRAL DES INSTALLATIONS

SALLES	FUITES - INFILTRATIONS plafonds - toitures - murs avec :	risques électriques sols glissants	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	SOLIDITE éléments de construction murs/plafonds	apparente chute récente menace chute	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI (date) <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI
	FLOCAGES	désagrégés amiante	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

AIRES D'ÉVOLUTION	SOLS	NATURE DU SOL	ETAT bon/déformé/ glissant/troué/défoncé	RISQUES - CHUTES peu/beaucoup
	salle(s)			
	plateaux			
	pistes			
	terrain			
	VITRES/VITRAGE	non protégés		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	ECLAIRAGE	non protégé		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
OBSTACLES gênants	salles	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	préciser la nature	
	extérieur	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	préciser la nature	

VESTIAIRES	absents <input type="checkbox"/>	corrects <input type="checkbox"/>	sales <input type="checkbox"/>	insalubres <input type="checkbox"/>
SANITAIRES	absents <input type="checkbox"/>	corrects <input type="checkbox"/>	sales <input type="checkbox"/>	insalubres <input type="checkbox"/>

B - ETAT DU MATÉRIEL

FIXATIONS	Absence fixation	Manque de solidité	Vétusté - rouille...	date vérification
Cages HB - FB				
Panneaux BB				
Rails				
Poteaux				

AGRÉS	VERROUILLAGES	bons <input type="checkbox"/> abimés <input type="checkbox"/> usés <input type="checkbox"/> bricolés <input type="checkbox"/> cassés <input type="checkbox"/>		
	TAPIS DE CHUTES	bon état <input type="checkbox"/> sales <input type="checkbox"/> usés <input type="checkbox"/> déchirés <input type="checkbox"/>		
	MATELAS DE RECEPTION	mousse écrasée	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	MATÉRIEL LOURD ENCOMBRANT	déplacement difficile	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
		mise en place dangereuse	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
ESPACES DE RANGEMENT	nettoyés	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		

C - LES PISCINES

Vestiaires-Sanitaires	propres <input type="checkbox"/>	sales <input type="checkbox"/>
Qualité de l'eau	bonne <input type="checkbox"/>	mauvaise <input type="checkbox"/>
Transparence de l'eau	bonne <input type="checkbox"/>	mauvaise <input type="checkbox"/>
Sols	glissants <input type="checkbox"/>	non glissants <input type="checkbox"/>
Grilles	bien fixées <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	assez grandes <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

D - LE FONCTIONNEMENT

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	arrachées, fils dénudés : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
CHAUFFAGE	salles	inexistant <input type="checkbox"/>	insuffisant <input type="checkbox"/> suffisant <input type="checkbox"/>
	chaudière	ancienne	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		entretenu	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
ACOUSTIQUE	bonne <input type="checkbox"/> acceptable <input type="checkbox"/> mauvaise <input type="checkbox"/>		
SOLS	intérieurs :	propres <input type="checkbox"/> sales <input type="checkbox"/>	
	fréquence de nettoyage :		
	extérieurs	sable des sautoirs	propres <input type="checkbox"/> sales <input type="checkbox"/>
		pistes - terrains	propres <input type="checkbox"/> sales <input type="checkbox"/>

E - LES INTRUSIONS

GARDIENNAGE	salles	gardées <input type="checkbox"/> non gardées <input type="checkbox"/>	
	extérieurs	gardés <input type="checkbox"/> non gardés <input type="checkbox"/>	
	clôtures	bon état <input type="checkbox"/> absence <input type="checkbox"/> dégradées <input type="checkbox"/>	
agressions (durant les 12 derniers mois)		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	vols <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

F - LES SECOURS

Accès véhicules (SAMU, pompiers...) :	<input type="checkbox"/> facile	<input type="checkbox"/> difficile	<input type="checkbox"/> impossible
---------------------------------------	---------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------

G - LES DÉPLACEMENTS

Déplacements à pied en zone urbaine :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
si oui présence de trottoirs :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
passage piétons :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Cette fiche est un document de travail ; elle n'a aucun caractère réglementaire

LES BUREAUX DE CONTRÔLE

Les installations et équipements **techniques** d'un bâtiment doivent être maintenus en bon état et vérifiés régulièrement. Certaines de ces vérifications doivent obligatoirement être effectuées par des bureaux de contrôle.

Les matériels et équipements **sportifs** doivent être régulièrement entretenus, le défaut d'entretien normal étant une des causes d'accidents. L'exploitant peut assurer lui-même les vérifications ou les confier à un prestataire de son choix.

Les rapports transmis lors de contrôles approfondis et mettant en évidence les non conformités ou les points dangereux doivent permettre de prendre les mesures nécessaires à la poursuite de l'activité sportive en toute sécurité.

LES TEXTES DE RÉFÉRENCE - NORMES - DTU

LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Les bâtiments, ouvrages, installations, matériels... sont conçus et réalisés, utilisés et entretenus en se référant aux textes législatifs et réglementaires (décret, arrêté). Ils sont pris par l'administration et obligent à atteindre un résultat. Le non respect de la réglementation peut, le cas échéant, être sanctionnable.

LES DOCUMENTS NORMATIFS

Le système de normalisation est issu de la loi du 24 mai 1941 et du décret du 26 janvier 1984. Les textes normatifs sont des documents publiés par des organismes chargés en France de la normalisation tels l'AFNOR, l'UTE, le CSTB et qui sont rédigés par les professionnels. De nombreux pays étrangers ont des instances équivalentes ; en Europe, les plus connues sont le BSI anglais et le DIN allemand, des instances internationales interviennent également à l'échelon européen (CEN) ou mondial (ISO). Parmi les normes éditées par l'AFNOR, il faut distinguer les normes enregistrées, qui n'ont pas de caractère obligatoire, et les normes homologuées (Daloz 1992, p. 519).

LES NORMES HOMOLOGUÉES ET DTU

Il est obligatoire de se référer aux normes homologuées dans les marchés publics ; les normes homologuées par l'AFNOR -qui remplit en la circonstance une mission de service public- ont la qualité d'acte administratif (arrêt C.E., société Textron, 17 février 1992). Elles sont essentiellement faites pour apporter des solutions à des problèmes de conformité, cependant certaines normes concernent la sécurité, elles sont alors rendues obligatoires par arrêté (Daloz 1993, page 130).

LES RÈGLES PROFESSIONNELLES

Certaines professions rédigent des textes appelés règles techniques, cahiers des charges, règles... Il s'agit de groupements rassemblant les fabricants et industriels, les installateurs ou les sociétés d'assurance. Ces dernières éditent par exemple les règles APSAD. Elles peuvent être rendues obligatoires par contrat.

LES RÈGLES DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES

Ces textes sont édictés par les fédérations sportives pour la pratique de leurs disciplines respectives, ils visent les conditions d'homologation fédérale des installations permettant l'organisation des compétitions officielles. Ils concernent plus particulièrement les dimensions des aires de jeux et le nombre de places de spectateurs en fonction du niveau de compétition souhaitée.

TABLE DES SIGLES

AFNOR : Association Française de NORmalisation
ANER : Association Nationale des Elus Régionaux
APSAD : Assemblée plénière des sociétés d'assurances dommages
ATOS : personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service
CEN : Comité européen des normes
CNOSF : Comité national olympique et sportif français
COPREC - construction : Comité professionnel de la prévention et du contrôle technique dans la construction
CSTB : Centre scientifique et technique du bâtiment
DTU : Document Technique Unifié
EPLÉ : Etablissement Public Local d'Enseignement
ISO : International Standard Organisation
UTE : Union Technique de l'Electricité

ADRESSES UTILES

(À TITRE INDICATIF)

AFNOR (normes techniques)
Tour Europe
92049 PARIS
LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 42 91 55 55

Commission de la sécurité des consommateurs (équipements ; loi du 21/07/1983)
59, bd Vincent Auriol
Bâtiment Grégoire
Télédoc 029
75703 PARIS CEDEX 13
Tél. : 44 97 05 63

COPREC - construction
(bureaux de contrôle)
Immeuble "Les Quadrants"
3, avenue du Centre
78180 ST-QENTIN-EN-YVELINES
Tél. : 30 12 83 45

CNOSF (normes fédérales)
1, avenue Pierre de Coubertin
75 640 Paris cedex 13
Tél. : 40 78 28 00

Directions Départementales de la Jeunesse et des Sports
(réglementation)
dans chaque département